

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 052-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0162

Déposée le: 10.02.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)
Schürch (Huttwil, UDC)
Wälchli (Obersteckholz, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Financement d'un projet de construction de la fondation Transfair

Selon l'ACE no 20/2014, le Conseil-exécutif a accordé le 15 janvier 2014 une subvention cantonale de 18 750 375 francs, pour les exercices 2014 et 2015, à la Fondation Transfair Futura pour la construction d'un immeuble sur le site de Schoren à Thoune. Le coût total du projet s'élève à 20 833 750 francs.

Dans ce contexte le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la compétence financière du Conseil-exécutif pour accorder ce genre de crédits sans consulter la Commission des finances ou le Grand Conseil ?
2. Pourquoi l'article 46, alinéas 2 et 3 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) n'a-t-il pas servi de référence ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif prend-il des engagements de 18.75 millions de francs alors que dans le budget et le plan financier, il y a un excédent de planification sectorielle ?
4. Quel est le renchérissement de la construction auquel il faut encore s'attendre ?

5. Existe-t-il dans ce domaine une planification des besoins ?
6. Pourquoi l'OIC s'est-il borné à mener une étude aussi rudimentaire ?
7. Cet immeuble ne conforte-t-il pas Transfair dans la concurrence avec les autres institutions, qui auront plus de mal encore à s'en sortir dans ce secteur ?
8. Le Conseil-exécutif n'a-t-il pas ainsi créé un précédent qui incitera les institutions à émettre des revendications ?
9. Quelle réflexion a conduit les autorités cantonales à accorder une subvention aussi généreuse (plus de 50% des coûts de la construction) et pourquoi n'a-t-il pas été possible d'adjuger une partie des prestations pour la construction conformément au droit public ?
10. Pourquoi ce montant sera-t-il offert à Transfair déjà après 25 ans ?
11. Pourquoi est-il dit dans le rapport accompagnant le projet, au point 5.2, qu'il n'y a pas de coûts induits ? Puisque la fondation fait construire un nouvel immeuble tout en gardant plusieurs de ses sites actuels, la SAP n'a-t-elle pas une fois de plus contribué à l'augmentation des coûts ?